

## CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2023

**DELIBERATION N° 2023-03-045-DGS**

Nomenclature : 3.2.1.1

**OBJET : CESSIION TERRAIN A M. MENUDIER-SOURROUILLE –  
 RÉGULARISATION DE L'EMPRISE MAISON**

**Votants : 32**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 32**

**Pour: 32**  
**Contre : /**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

**PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE**

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, M. SAUBIETTE, M. GARANS, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

**ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE**

Mme DARRAMBIDE	procuration	à	M. DOMET
Mme ORDUNA	procuration	à	M. MABILLET
Mme BAULON	procuration	à	Mme DUPRE
M. DECKE	procuration	à	M. DUBERT
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU

**ABSENTS EXCUSÉS**

Mme BIRLES

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	27 en début de séance
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32 en début de séance

Fait à Tarnos,  
 le 31 mars 2023  
 Pour extrait certifié  
 conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
 du dépôt au titre du contrôle de  
 légalité et de La publication sur  
 le site Internet de la Mairie le :*

03/04/2023

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur François MENUDIER-SOURROUILLE a récemment acquis une propriété sis 31 ter avenue du 1<sup>er</sup> mai, cadastrée section AB n° 1070 et 1072 sur laquelle est édifiée une maison. Lors de cette acquisition, il est apparu que la maison avait été édifiée pour partie sur la parcelle communale cadastrée section AB n°1069. Les échanges constructifs avec Monsieur MENUDIER-SOURROUILLE ont conduit à régulariser l'emprise de la maison.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'afin de régulariser la situation de la maison édifiée sur la parcelle AB n°1072, il convient de céder à Monsieur MENUDIER-



SOURROUILLE la parcelle AB n°1069p d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> moyennant le prix de cinquante quatre euros (54€) conformément à l'avis des domaines.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu l'avis des domaines n°2022-40312-83955 en date du 23 décembre 2022

Vu le projet d'acte de vente rédigé par l'étude de Maître STRZALKOWSKI notaire à Ondres, avec la participation de Maître DUPOUY notaire à Tarnos

### DÉLIBÈRE

**DÉCIDE** de céder la parcelle communale cadastrée section AB n°1069p d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> à Monsieur François MENUDIER-SOURROUILLE afin de régulariser l'emprise de la maison construite sur la parcelle AB n°1072

**DIT** que cette cession sera consentie moyennant le prix de 54 € (cinquante quatre euros).

**DESIGNE** l'étude de Maître DUPOUY, notaire à TARNOS pour représenter les intérêts de la Commune dans cet acte

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit acte ainsi que tout document afférent à cette transaction.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)